

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGEDate de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

RÉGULARISATIONS DES AFFECTATIONS DE RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL (401) ET DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES (430)

Vu la délibération du 7 septembre 2020 portant création du budget annexe des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les dépenses et recettes inhérentes à la collecte et au traitement des ordures ménagères qui étaient affectées à la fonction 812 au Budget Principal d'ALF du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

Vu les réserves émises, concernant le report des résultats de la fonction 812 Ordures Ménagères (1 531 502,17 € en fonctionnement et 52 290,04 € en investissement), lors du vote du compte de gestion 2021 (délibération en date du 14 avril 2022) et 2022 (délibération du 02 mars 2023) pour le budget principal et le budget annexe des ordures ménagères ;

M. le Président indique que le report de résultat 2020 de la fonction 812 du Budget Principal au budget annexe Ordures Ménagères n'ayant pas été pris en charge par le SGC d'Ambert dans les comptes de gestion 2021 et 2022, des écritures de régularisations doivent être exécutées sur l'exercice 2023 afin d'être en accord avec la trésorerie ; elles seront matérialisées par des titres et des mandats entre le budget principal 401 et le budget annexe des ordures ménagères 430.

Ces mouvements n'impacteront pas les deux budgets sur leur équilibre réel mais permettront de réaligner les chiffres des comptes de résultat entre la collectivité et le comptable par le biais d'une décision modificative spécifique.

Différences constatées entre la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et la Trésorerie :

2023	ALF	TRESORERIE	DIFFERENCE
BUDGET 401			
002 - FONCT Recettes	3 654 451,62 €	5 238 243,83 €	- 1 583 792,21 €
001 - INV Recettes	226 578,38 €	278 868,42 €	- 52 290,04 €
1068 - INV Recettes	248 872,11 €	196 582,07 €	52 290,04 €
BUDGET 430			
002 - FONCT Recettes	1 539 794,52 €	- €	1 539 794,52 €
001 - INV Recettes	177 219,40 €	124 929,36 €	52 290,04 €
1068 - INV Recettes	257 477,97 €	265 770,32 €	- 8 292,35 €

**AR Prefecture**

063-200070761-20230928-2023\_28\_09\_04-DE

Reçu **Proposition de DM :**

	BUDGET 401 (BP)	BUDGET 430 (OM)
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
002 - Recettes	1 583 792,21 €	- 1 539 794,52 €
778 - Recettes		1 531 502,17 €
023 - Dépenses	52 290,04 €	- 8 292,35 €
678 - Dépenses	1 531 502,17 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
27638 - Dépenses	52 290,04 €	
1327 - Recettes		52 290,04 €
001 - Recettes	52 290,04 €	- 52 290,04 €
1068 - Recettes	- 52 290,04 €	8 292,35 €
021 - Recettes	52 290,04 €	- 8 292,35 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le